

Le petit journal de la CFTC MAE

N°59 - juillet 2025

SIVEP : la DGAL répond favorablement à la CFTC-MAE sur les CDI promis

Ce 1er juillet 2025, Mme Maud FAIPOUX, DGAL, a répondu favorablement au [courrier de la CFTC-MAE](#), l'alertant sur la requalification en CDD de CDI promis. La DGAL a décidé de donner exceptionnellement une suite favorable à ces demandes. En conséquence, **11 agents de SIVEP se voient proposer un CDI par le SRH dès cette semaine.**

De plus, l'affectation des lauréats du CNAL SIVEP sur leur poste est confirmée ainsi que les renouvellements de contrats dans le respect des lignes directrices de gestion, sans diminution des effectifs. En revanche, il est clair que plus aucune CDIsation anticipée ne sera accordée.

Devenir des SIVEP : ce qu'il faut retenir du GT du 9 juillet 2025

Le 9 juillet 2025, s'est tenu un Groupe de Travail réunissant les Organisations Syndicales et l'administration (SRH et DGAL) pour discuter de ce qui résultera de l'accord SPS (Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires), inclus dans un accord politique plus large (RESET), décidé lors du sommet du 19 mai entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni et qui sera négocié par la Commission Européenne.

L'application de cet accord entraînera un arrêt des contrôles aux frontières, à l'import mais aussi à l'export.

A ce jour, la Commission prépare un mandat de négociation qui devrait être validé en octobre 2025. A partir de là, le calendrier est inconnu mais il est raisonnable de penser que les négociations devraient aboutir courant 2026. En attendant, l'administration rappelle qu'il faut continuer à assurer les contrôles comme actuellement.

Cette fin des contrôles Brexit devrait concerner environ 460 agents, titulaires, contractuels en CDI et en CDD. Pour eux, les enjeux sont importants et leur avenir professionnel et personnel gravement hypothéqué.

Pour l'instant, un état des lieux "Ressources Humaines" est en cours de réalisation par l'Administration, afin de recenser les agents impactés, leurs statuts, corps...).

Mais cela prend du temps, et en attendant, les CDD ne sont renouvelés que jusqu'au 30 juin 2026.

Les agents inquiets qui souhaitent faire une mobilité dès à présent sont bloqués ou voient leur départ reporté.

Les agents en CDI craignent un plan de licenciement à l'arrêt des contrôles.

Les lauréats des concours CNAL, verront-il leur formation ajustée en cas d'affectation sur un autre poste ou pour pouvoir s'adapter à d'autres missions ?

Quand la situation sera plus précise, un arrêté de restructuration sera pris et les mesures prévues dans la note de service n°2021-417 du 2 juin 2021 seront mises en place, durant 3 ans maximum, telles que :

- une prime de restructuration,
- un complément indemnitaire d'accompagnement (CIA),
- une indemnité de départ volontaire,
- l'application d'une priorité supra-légale en cas de mobilité,
- un accès prioritaire à des actions de formations,
- un accompagnement à la mobilité fonctionnelle.

Mais ces mesures ne concernent que les agents titulaires et les contractuels en CDI.

Les agents en CDD sont hors champ de cette restructuration, ils n'auront donc aucune mesure d'accompagnement à l'arrêt des contrôles, de même si leur poste est supprimé avant la fin de leur contrat, l'administration ne sait pas répondre sur le devenir de leur contrat. Ces agents qui sont en poste depuis plusieurs années, pour certains, et se sont investis dans leur travail, n'auront aucune compensation.

Les différents OS demandent donc qu'un CSA extraordinaire soit tenu dès la rentrée et que des informations soient fournis aux agents concernés (sous forme de flash info par exemple). Un prochain Groupe de travail aura lieu fin septembre après la tenue de la Task Force début septembre.

Réorganisation des agences et opérateurs : les propositions du rapport d'enquête du Sénat

Le 3 juillet 2025, la commission d'enquête du Sénat sur «les missions des agences, opérateurs et organismes consultatifs de l'Etat» a présenté son rapport. Pendant 5 mois d'audition, elle a tenté d'y voir clair parmi 103 agences, 434 opérateurs, 317 organismes consultatifs et 1 153 organismes publics nationaux.

Finalement, le rapport conclut que seules des **économies très limitées** sont à attendre de la diminution du nombre d'organes consultatifs.

Il propose une réorganisation des agences et notamment pour celles relevant du MASA.

Ainsi, certaines verront leurs **activités reprises par une autre structure**. Cela devrait concerner l'Odeadom, les Parcs nationaux et l'Agence Bio.

D'autres connaîtront une **évolution substantielle de leurs missions** : ASP (Agence de services et de paiement), FranceAgriMer et OFB (Office Français de la Biodiversité).

Concernant le circuit d'attribution des aides (aux collectivités, particuliers, agriculteurs...), le rapport propose un même schéma général, avec un point d'entrée unique pour le dépôt de la demande et une centralisation des paiements. Ainsi, « à la pratique actuelle « un dispositif, une agence, une procédure » se substituerait le principe « **un circuit pour toutes les aides** », avec un rôle prépondérant de l'ASP.

Retrouvez tous les documents (rapport complet et synthétique « l'essentiel », recommandations) sur le site du Sénat :<https://www.senat.fr/travaux-parlementaires/structures-temporaires/commissions-denquete/commission-denquete-sur-les-missions-des-agences-operateurs-et-organismes-consultatifs-de-letat.html>

Lire l'[article complet sur notre site Internet](#).

Pacte enseignant 2025-2026

La note de service n° [2025-407 du 25 juin 2025](#) est parue, elle précise la mise en œuvre du pacte enseignant pour l'année scolaire 2025-2026 au sein des établissements publics et privés de l'enseignement technique agricole.

Le Pacte enseignant consiste en une série de mesures qui visent à revaloriser la rémunération (partie dite « socle ») et à proposer à ceux qui le souhaitent d'exercer des missions complémentaires rémunérées (partie dite « pacte »). Il a mobilisé en 2024-2025, plus de 8 150 agents engagés sur plus de 21 700 missions complémentaires.

Pour cette année, les grands principes du Pacte enseignant restent identiques :

- engagement volontaire des enseignants ou CPE,
- missions complémentaires rémunérées sous forme de briques (1 brique=1250€ bruts/an), défiscalisées et désocialisées.
- maximum de 3 briques (jusqu'à 6 pour les missions en voie professionnelle).
- rémunération versée par neuvième, d'octobre à juin.
- priorité donnée au remplacement de courte durée (RCD).
- démarche construite localement à travers concertation, diagnostic et lettre de mission.
- suivi régulier par le chef d'établissement + bilans annuels (établissement, région, national).

Les agents intéressés devront donc :

- **s'informer sur les priorités locales** définies par diagnostic partagé,
- **se positionner rapidement** sur les missions proposées dès l'annonce.
- **lire attentivement la lettre de mission**, notamment les clauses de redéploiement,
- **justifier la réalisation effective** des missions auprès du chef d'établissement,
- savoir qu'**un changement de mission peut vous être proposé avant les vacances de printemps** pour des raisons liées au service, ou en l'absence avérée de besoins.

Lire [l'article complet sur notre site Internet](#) et le [site de l'Alliance du Trèfle](#).

PSU et délégations : point de suivi du 3 juillet 2025

Le 3 juillet 2025, un point de suivi de la mise en œuvre de la PSUA (Police Sanitaire Unique de l'Alimentation) et des délégations a eu lieu entre la DGAL (Direction Générale de l'Alimentation) et les Organisations Syndicales.

Au 31 mai 2025, le nombre de contrôles réalisés par les délégataires est satisfaisant mais **les DD(ETS)PP sont noyées par les suites à donner à ces inspections :**

- En **Remise Directe**, le taux de réalisation moyen est de 42%. Pour les Directions Départementales, la supervision est très lourde. De plus, la majorité des contrôles réalisés par les DD(ETS)PP sont les plus difficiles (les établissements les plus mauvais) et cela a des incidences sur les conditions de travail.
- Pour les PSPC (Plans de surveillance et de contrôle), le taux de réalisation moyen est de 30%, dans la ligne attendue. Les taux de non-analysibilité s'améliore et passe sous les 5%.

Un point délicat est soulevé par la CFTC concernant la **répartition des contrôles "production primaire végétaux"**. En effet, les **agents en Protection Végétale des SRAL** (Service Régional de l'Alimentation) doivent contrôler les fabricants de produits transformés végétaux lorsqu'ils sont aussi producteurs mais selon une pression de contrôle bien moindre que des transformateurs non producteurs suivis par les DD(ETS)PP. Cela pose aussi le problème de la « compétence » SSA (Sécurité Sanitaire des aliments) de nos collègues de la Protection des

végétaux et met à mal le caractère unique de la PSUA. Leur formation devra être certainement envisagée sur le sujet.

Il est prévu que les CERFA de déclaration d'ouverture d'établissements de remise directe soient supprimés prochainement et que les informations qu'ils contenaient soient récupérées par d'autres biais pour établir les listes d'établissements à contrôler. Ces CERFA sont essentiels pour l'administration.

Mais ce serait un travail de très longue haleine sur plusieurs années ! Le CERFA supprimé, quelle sera notre argumentation pour expliquer que nous n'avons pas trouvé ou pas fait la bonne analyse de risque pour aller voir tel ou tel établissement au cœur d'une crise irrationnelle ?

Finalement, Il faut tout de même noter, qu'au bout de 5 ans d'activité, la délégation pourrait être :

- soit arrêtée (ce qui économisera 38 Millions € à l'Etat),
- soit reconduite,
- soit reconduite avec des différences (indicateurs, sanctions financières...).

Nous rappelons ici que la CFTC n'est pas favorable aux délégations des contrôles, pouvoir de police de l'État.

Protection fonctionnelle au MASA : parution de l'instruction technique

L'instruction Technique (IT) n° [2025-468 du 17 juillet 2025](#) relative à la protection fonctionnelle est parue.

Elle précise les conditions, formes et modalités de la protection de la protection juridique apportée au titre de la protection fonctionnelle des agents du MASA lorsqu'ils sont **victimes d'attaques à l'occasion ou du fait de leurs fonctions**.

Cette publication intervient dans la continuité du Groupe de Travail du 28 mai 2025 sur le sujet de l'agression des agents. Cette IT nous avait été signalée par les RH lors de ce GT. Elle est publiée, mais les Organisations Syndicales n'ont pas eu la possibilité de travailler sur sa rédaction.

Les modalités restent inchangées : l'agent doit en faire la demande (formulaire) ; celle-ci peut être refusée par la DAJ (Direction des Affaires Juridiques) mais cela doit être motivé. Le refus peut faire l'objet d'un recours dans les 2 mois..

Attention les cas de procédure disciplinaire ne sont pas concernés.

Retraite progressive : désormais accessible dès 60 ans

Le [Décret n° 2025-681](#) du 15 juillet 2025 fixant l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à 60 ans vint de paraître. Cette mesure s'appliquera aux pensions de retraite prenant effet **à compter du 1^{er} septembre 2025**.

Pour rappel, voici les conditions à réunir par les agents titulaires et contractuels pour bénéficier de cette retraite progressive :

- À partir du 1^{er} septembre 2025, avoir **60 ans**,
- disposer d'au moins **150 trimestres** (37,5 années), tous régimes confondus,
- exercer une activité à temps partiel de **50 à 90 %**.

A noter : L'administration peut toujours refuser de délivrer une autorisation de travail à temps partiel en fonction des nécessités du service.

A lire ou à relire, nos derniers articles parus sur le site Internet :

- [Mobilités : petits arrangements entre amis](#)
- [Burn out, RPS : Partie 1 – qu'est ce que le « management toxique » ?](#)
- [Burn out, RPS : Partie 2 – halte aux fausses accusations](#)
- [Retour sur le GT NBI du 3 juillet 2025](#)

L'équipe de la CFTC MAE



Pour des infos en direct, consultez notre site Internet :

<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablissements.fr/>

Pour vous aider et répondre à vos questions de la vie professionnelle, adhérez à la CFTC-MAE